

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, M. Jacques LONGUET, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, Mme Martine BOUIN, M. Volkan AYKUT, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (jusqu'au point n°7), Mme Fatiha BENSALAM, M. Dominique CAROTINE (jusqu'au point n°7), M. Alain BRIARD, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBA SIMO (jusqu'au point n°7).

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI, Mme Djouma DIARRA.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Françoise SURRAULT, M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (jusqu'au point n°7), M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII, Mme Dorothee MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes :

Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDÉ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Tigery :

M. Jean-Luc RAFFY suppléant de M. Jean CROSNIER.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry :

M. Manuel VALLS donne pouvoir à M. Francis CHOUAT,
Mme Najwa EL HAÏTE donne pouvoir à Mme Elodie FRANÇOIS,
Mme Florence BELLAMY donne pouvoir à Mme Danielle VALERO,
M. Ronan FLEURY donne pouvoir à M. Jacques LONGUET.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY (jusqu'au point n°7).

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI donne pouvoir à M. Philippe RIO,
Mme Claire TAWAB donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Françoise SURRAULT,
M. Stéphane MANDON donne pouvoir à M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE donne pouvoir à M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA, M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Madame Marie-Line PICHERY (à partir du point n°8), Mme Eléonore PAYS (à partir du point n°8),
M. Hervé KITEBA SIMO (à partir du point n°8), M. Dominique CAROTINE (à partir du point n°8).

Commune de Grigny :

Mme Claire RENKLICAY,
M. Pascal TROADEC.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA,
Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

Commune de Combs-la-Ville :

M. GUY GEOFFROY (à partir du point n°8).

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Marilyn HUMPHREY.

Commune de Courcouronnes :

Monsieur Jean CARON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Vincent LORRIERE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : Mme Martine BOUIN.

Nombre de membres en exercice : 76

DELIBERATION N°1.1 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 novembre 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°1.2 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°2 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du Bureau communautaire du 6 décembre 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°3.1 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°3.2 : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Vice-président en charge de la commande publique des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°4 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DE CYCLCLE DE L'EAU – ELECTION DES REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

M. François GROS et M. Thierry LAFON

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret par voie électronique,

PROCLAME le résultat suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel (avec pouvoirs) n'ayant pas pris part au vote : 12
- nombre de votants : 50
- nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- nombre d'abstention (s) : 6
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22
- Votes pour : 23
- Votes contres : 20

DESIGNE élus en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et de Cycle de l'Eau (SIARCE) :

M. François GROS et M. Thierry LAFON

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°5 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « PORTE SUD DU GRAND PARIS » – ADHESION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « Porte Sud du Grand Paris » à signer avec l'État, la Région Île-de-France, les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, et la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne

DECLARE adhérer à ce groupement d'intérêt public.

PRECISE que la convention constitutive et les pièces prescrites par les textes susvisés seront transmises, par le Préfet du Département, à l'autorité compétente (Préfecture de Région) pour approbation et publication de l'arrêté de constitution du Groupement d'intérêt public « Porte Sud du Grand Paris ».

AUTORISE en conséquence le Président à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Porte Sud du Grand Paris » et tout document concernant ce dossier.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes, le Président étant désigné de droit à l'Assemblée Générale par la convention constitutive :

- M. Stéphane BEAUDET
- M. Michel BISSON

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « Porte Sud du Grand Paris », le Président étant désigné de droit à l'Assemblée Générale par la convention constitutive :

- M. Stéphane BEAUDET
- M. Michel BISSON

PRECISE que M. Francis CHOUAT représentera Grand Paris sud au bureau du Groupement d'intérêt public « Porte Sud du Grand Paris ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°6 : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE le renoncement pur et simple à la participation de l'augmentation de capital qui sera lancée par l'assemblée générale extraordinaire de la société consécutivement à la décision du conseil d'administration en date du 26 septembre 2016.

AUTORISE son représentant aux assemblées générales extraordinaires de la SEM à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription dont bénéficie la Communauté d'agglomération au profit du département de l'Essonne.

AUTORISE son représentant aux assemblées générales extraordinaires de la SEM à voter en faveur de la modification de l'article 6 alinéa 1 des statuts de la société :

Ancienne rédaction :

« Le capital est fixé à 2 821 184 € (deux millions huit cent vingt et un mille cent quatre-vingt-quatre euros). Il est divisé en 176 324 € (cent soixante-seize mille trois cent vingt-quatre) actions de 16 € (seize euros) chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont au moins 50% et au plus 85% doivent appartenir aux collectivités locales ou territoriales. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital est fixé à 4 321 184 € (quatre millions trois cent vingt et un mille cent quatre-vingt-quatre euros). Il est divisé en 270 074 (deux cent soixante-dix mille soixante-quatorze) actions de 16 € (seize euros) chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont au moins 50% et au plus 85% doivent appartenir aux collectivités locales ou territoriales. »

CONFERE tous pouvoirs à son représentant au sein d'Essonne Aménagement à l'effet des présentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°7 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA SITUATION DE GRAND PARIS SUD EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 sur la situation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en matière de développement durable.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°8 : FERME DE VARATRE – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET CONVENTION DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DU COLOMBIER

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 000 € TTC par an, tarif minimum applicable aux agglomérations à partir de 30 000 habitants.

APPROUVE le principe de lancer, avec le concours de la Fondation du Patrimoine, une souscription publique au bénéfice du Colombier de la Ferme de Varâtre, à Lieusaint.

APPROUVE les termes du dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, dossier informant la Fondation du Patrimoine de l'implication de Grand Paris Sud dans l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises.

APPROUVE les termes de la convention de souscription publique elle-même, à signer avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des fonds au bénéfice de la restauration du Colombier de la Ferme de Varâtre, à Lieusaint.

PRECISE que les frais de gestion prélevés par la Fondation du Patrimoine sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents cités : dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, convention de souscription, bulletin d'adhésion, et autre document prévu aux termes de la présente convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°9 : PRIMES DE LA 18EME EDITION DU MARATHON DE SENART

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des primes de la 18^{ème} édition du marathon de Sénart du lundi 1^{er} mai 2017 comme suit :

	Scratch Hommes			Scratch Femmes	
	<= 2h20	> 2h20		<= 2h45	> 2h45
1 ^{er}	1.600,00€	1.000,00€	1 ^{ère}	1.600,00€	1.000,00€
2 ^{ème}	1.200,00€	700,00€	2 ^{ème}	1.200,00€	700,00€
3 ^{ème}	800,00€	500,00€	3 ^{ème}	800,00€	500,00€
4 ^{ème}	600,00€	300,00€	4 ^{ème}	600,00€	300,00€
5 ^{ème}	400,00€	200,00€	5 ^{ème}	400,00€	200,00€
6 ^{ème}	200,00€	100,00€	6 ^{ème}	200,00€	100,00€

PRECISE que les primes sont versées par rapport au classement scratch hommes et femmes de l'épreuve du marathon.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°10 : MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION A LA 6EME EDITION DE LA SENARTAISE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} mars 2017 les droits d'inscription à la 6^{ème} édition de la Sénartaise du vendredi 23 juin 2017 comme suit :

A – Droits d'inscription à la 6^{ème} édition de la Sénartaise

Epreuve	Tarif
Sénartaise :	10 €

PRECISE que les frais de transaction des inscriptions par internet sont gratuits pour les participants.

B – Droits d'inscription des formules entreprises

Formule	Tarif
Module de Gestion de groupe Permettant la réservation d'un nombre de dossards	90 € / entreprise
Prestation d'accueil avec Espace Privatif Comprenant un espace permettant de recevoir ses salariées/clientes avec vestiaire le jour J	35 € / personne

PRECISE que le tarif des dossards individuels est à ajouter pour chaque participante dans le cadre des formules entreprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Courcouronnes, le - 3 FEV. 2017

Le Président,

Francis CHOUAT



